



Le rendez-vous hebdomadaire
des amoureux de la nature
N°109 du 26 juin 2026

SI C'ÉTAIT UN FILM...

SI C'ÉTAIT UNE CHANSON...

Le ministère normalement en charge de l'écologie prépare un nouvel arrêté triennal afin de permettre à tous les tontons flingueurs de France et de Navarre de zigouiller des dizaines de milliers d'animaux d'espèces dites « susceptibles d'occasionner des dégâts », à savoir les belettes, fouines, martres, renards, corbeaux freux, corneilles noires, pies, geais et étourneaux <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/campagnes-de-plaidoyer/nos-anciennes-campagnes/presumes-coupables>



La destruction de ces sauvagesons « *pas tibulaires* » mais presque est censée être motivée par quatre enjeux :

- Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;
- Pour assurer la protection de la flore et de la faune ;
- Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles ;
- Et pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

Il y a quatre ans, à l'occasion de la préparation de l'arrêté triennal qui arrive à terme, le ministère avait reconnu que ni la méthode, ni l'efficacité de cette politique n'étaient satisfaisantes.

Extraits du compte-rendu de la réunion du CNCFS du 8 juin 2023 :

Le représentant du ministère : rappelle que « *l'objectif est bien de prévenir les dégâts, et non de réguler les populations* »... « *propose d'ouvrir une réflexion sur la collecte des données sur les dégâts dans le cadre du prochain arrêté triennal* » ... « *reconnaît que la méthode ne repose pas sur une analyse coûts-bénéfices (des espèces en question)* » ... « *convient de l'intérêt d'engager une réflexion sur l'évaluation de l'efficacité des mesures* » ...

Bref, le ministère n'était pas fier de proposer la destruction de toutes ces espèces alors que la méthode de recueil des dégâts n'est pas fiable, que l'identification de l'auteur des dégâts est très approximative, que les effets positifs des espèces en question -et donc inversement les effets délétères de leur destruction- ne sont pas pris en compte, et que rien n'indique que cette destruction ait quelque efficacité que ce soit pour réduire les dégâts.

La volonté de s'améliorer dans ce domaine a été gravée dans le marbre de la Stratégie Nationale de la Biodiversité qui prévoit que des études doivent être menées sur le dispositif ESOD avec la prise en compte des premiers résultats dans le classement ESOD en 2026 (axe 1, mesure 3, action 2)
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Cahier-des-fiches-mesures-SNB2030.pdf>.

Et il faut reconnaître que la ministre de l'époque, après avoir signé cet arrêté, n'a pas attendu son terme pour engager les études et réflexions afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs trois ans plus tard.

Elle missionna l'Inspection Générale de l'Environnement et Développement Durable (IGEDD), pour examiner le dispositif français de gestion des espèces « à problèmes » et le comparer à la réglementation des pays voisins <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/parangonnage-sur-les-especes-susceptibles-d-a4129.html>. Ainsi que le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) chargé d'évaluer l'efficacité du dispositif français <https://www.mnhn.fr/fr/alerte-presse/l-elimination-massive-des-especes-jugees-nuisibles-s-avere-inefficace-et-couteuse>.

Le ministère normalement en charge de l'écologie à qui les associations avaient demandé communication de cette étude en français (elle a été publiée en anglais) avait répondu « pas la peine elle vous sera présentée à la prochaine réunion du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage ». Mais à la réunion du CNCFS, il n'en fut plus question. Ordre du Cabinet du ministre...

Quoi qu'il en soit, ces études sont venues conforter celle de la Fondation pour la recherche sur la biodiversité rendue en septembre 2023 : <https://www.fondationbiodiversite.fr/ressource/les-prelevements-des-especes-susceptibles-doccasionner-des-degats-esod-reduisent-ils-les-degats-qui-leur-sont-imputes/> ou d'autres plus ciblées comme l'étude CARELI sur le renard dans le Doubs <https://chrono-environnement.univ-fcomte.fr/project/careli/> ou celle, encore plus récente, qui met en évidence le rôle des renards, fouines et autres blaireaux (ces derniers ne sont pas ESOD mais chassables) dans la régulation de la processionnaire du pin [Renards, fouines : des prédateurs pour les processionnaires - Espèces Risque Santé](#).

Ce qu'on sait, et que plus personne y compris la ministre et son sous-ministre ne peuvent plus ignorer aujourd'hui c'est que :

- La procédure manque de rigueur, que ce soit dans le recensement des dégâts, la vérification et le contrôle des données, ou l'identification précise de l'espèce ;
- Non seulement les destructions même massives des corvidés, mustélidés et autres compagnons d'infortune ne permettent pas de faire diminuer les dégâts, mais le fait de ne plus les détruire ne les fait pas augmenter ;
- Le dispositif n'est pas proportionné à son objet : la durée de trois ans, les échelles départementales et l'absence de plafond au nombre de destructions ne sont pas adaptées ;
- Il ne repose pas sur une analyse coûts/bénéfices, c'est-à-dire qu'il ignore les services écosystémiques rendus par les espèces, et ne met pas en balance les inconvénients et avantages des destructions ;

- Les méthodes alternatives non létales ne sont pas toujours mobilisées alors qu'elles devraient l'être en premier lieu et avant toute méthode létale ; car tuer un individu alors que les conditions favorables à la présence de l'espèce sont toujours réunies est le meilleur moyen d'attirer d'autres individus qui se feront tuer à leur tour. A la manière de « Tintin au Congo » :



- La jurisprudence qui considère qu'une espèce est répandue de manière significative lorsque 500 individus au moins ont pu être tués durant la période précédente ne se base sur aucun fondement scientifique ; pas plus que de considérer la somme de 10.000 € de dégâts comme seuil de déclenchement des hostilités, qui plus est s'agissant de déclaratif non vérifiable (d'autant que ce montant a été retenu par les juges lorsque l'arrêté était annuel, et qu'ils ne l'ont pas porté à 30.000 € lors de l'extension à trois ans).

Accessoirement, l'IGEDD pointe également deux spécificités bien françaises qui constituent des anomalies : le fait de considérer la prédation d'espèces indigènes comme un dégât (faudrait-il tuer les bouquetins parce qu'il leur arrive de manger des Sabots de Vénus ?!), et la prise en compte des atteintes aux biens des particuliers sans usage économique déclaré, ce qui ne devrait pas être du ressort de la puissance publique mais plutôt relever du régime assurantiel. Dit autrement, un particulier qui laisse trainer ses poules sans aucune mesure de protection est responsable de leur éventuelle disparition. Qu'elles se soient fait croquer par un chien ou un renard. De même que celui qui laisse les clés sur le contact de sa voiture avec la vitre baissée ne devrait pas crier « au voleur ! » si elle a disparu au petit matin.

Pour couronner le tout, saisi par les associations de protection de la nature, le Conseil d'état a annulé le classement de 26 couples espèce/département (sans compter la martre, au niveau national) en 2025. C'est le nombre le plus élevé d'annulations depuis 2012. Inversement, il a rejeté tous les recours des fédérations départementales de chasseurs qui demandaient plus d'espèces à flinguer.

Toutes les conditions étaient donc réunies pour changer de paradigme, organiser la cohabitation avec la faune sauvage et ne détruire les espèces concernées que ponctuellement et à bon escient.

Forte de toutes ces données, la ministre normalement en charge de l'écologie a adressé une circulaire à tous les Préfets en septembre 2025 pour les inviter à respecter une méthode plus vertueuse basée sur la connaissance scientifique. Une circulaire assez bien faite reconnaissons-le. On pouvait y lire :

- « L'objectif de ce dispositif vise à prévenir et réduire les dégâts que certains spécimens provoquent dans un territoire donné, en particulier si leur densité ou le risque de dommages

aux activités humaines y sont trop élevés et à limiter les perturbations des écosystèmes concernés ; mais ne vise pas l'éradication des espèces concernées qui jouent un rôle important dans leur écosystème ».

- Par ailleurs en l'absence de classement, vous pouvez toujours ordonner des chasses et battues générales ou particulières dans le cas où des dégâts ponctuels causés par une espèce qui n'a pas été classée ESOD rendraient nécessaire la destruction de quelques spécimens ».
- « L'inscription d'une espèce d'oiseau sur la liste départementale des ESOD n'est possible que s'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes à la gestion de ses éventuels dégâts... vous devrez établir en quoi leur mise en œuvre est impossible ou insatisfaisante à l'échelle du territoire ».
- « Vous veillerez à étudier la faisabilité et l'efficacité des mesures préventives des dégâts et des nuisances et aussi des mesures alternatives possibles à la mise à mort ».
- « Ce classement doit être justifié tant sur le plan de l'état des populations que sur le plan des mesures de prévention et des dégâts estimés par des éléments chiffrés et des données techniques significatives, fiables et probantes ».
- « Le plus grand soin doit être apporté pour justifier l'inscription d'une espèce dont les atteintes ne peuvent être qualifiées de significatives. Dans ce cas, le juge administratif n'admet en effet aucune « présomption sur la susceptibilité d'occasionner des dégâts » et contrôle strictement le respect, pour l'espèce considérée, des deux critères cumulatifs posés par le Conseil d'État ».
- En l'absence d'éléments suffisamment probants tels que définis ci-dessus, notamment dans des études scientifiques ou dans l'état des lieux géographique, économique et humain du département, je vous demande de ne pas proposer l'inscription de l'espèce considérée sur votre liste départementale ».

Une circulaire tellement bien faite que la plupart des préfets... n'en ont pas tenu compte. Jusqu'à refuser de communiquer les « fiches dégâts » censées motiver les destructions. Petit exemple concret :

Date: lun. 18 mai 2026, 15:38
Subject: Re: Fiches dégâts ESOD
To: XXX
Cc: XXX

Bonjour Monsieur XXXX,

Pour la consultation des fiches dégâts, veuillez vous adresser directement à la Fédération départementale des Chasseurs de Haute-Marne pour les modalités de consultation de ces documents.

Cordialement,

XXXXXX

Chasse

[82 Rue du Commandant Hugueny](#)

52903 CHAUMONT CEDEX 09

www.haute-marne.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

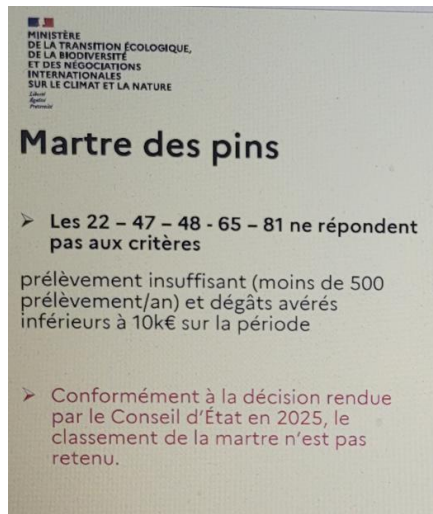
Direction Départementale des Territoires
SEF/BBFC

Ben voyons...

La ministre devant signer ce nouvel arrêté le 1^{er} juillet, toutes les directions départementales des territoires ont fait remonter leurs doléances au printemps. Le ministère en a fait la synthèse puis présenté sa proposition de classement devant le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) le 12 mai dernier.

Lors de cette réunion le ministère normalement en charge de l'écologie a présenté un projet qui propose encore 378 couples départements/espèces autorisées à la destruction. Contre 420 en 2023. Quel progrès !

Reconnaissons toutefois un grand courage à la ministre qui a refusé d'inscrire la martre dans la liste des ESOD. D'où le retard de la mise en ligne de la consultation publique. Voici ce qui a été présenté aux membres du CNCFS :



Jusqu'à... jusqu'à ce qu'elle se fasse tordre le bras : la martre devrait bien être proposée à la destruction dans plusieurs départements dans le projet d'arrêté qui sera soumis à consultation publique alors qu'elle ne figurait pas dans le projet d'arrêté soumis pour avis au CNCFS.

Et comme par hasard, la belette pose de gros problèmes dans le seul département du Pas-de-Calais dont le président de la fédération des chasseurs n'est autre que l'inénarrable président de la fédération nationale. Et le renard va continuer d'être piégé partout en France, en plus de se faire tirer dessus en période de chasse, à part dans les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et la Corse du Sud.

Aucune amélioration n'a été apportée à la méthode. Et le représentant du ministère (qui a changé depuis 3 ans) de le reconnaître en promettant qu'ils feront mieux... dans trois ans (il ne sera lui-même sans doute plus là) !

Interpellé par les associations de protection de la nature, Mathieu Lefevre, sous ministre vraiment pas soucieux de la biodiversité, a apporté une réponse qui oscille entre langue de bois et mise en doute des études scientifiques. Extraits :

Toutefois, le calendrier d'élaboration du prochain arrêté triennal couvrant la période 2026-2029, dont la publication est prévue fin juin 2026, ne permet pas, à ce stade, d'intégrer pleinement ces résultats pour engager une réforme d'ampleur. Par ailleurs, les auteurs de l'étude du Muséum eux-mêmes soulignent certaines limites méthodologiques, notamment liées aux données mobilisées, ce qui conduit à interpréter leurs conclusions avec prudence. Ces travaux ne sauraient donc, à eux seuls, fonder une évolution immédiate du dispositif.

S'agissant des recommandations de l'IGEDD, notamment celles relatives à une territorialisation accrue du dispositif ou à la suppression du groupe 2, elles constituent des pistes d'évolution importantes. Néanmoins, l'expérience a montré que la territorialisation présentait des limites significatives, ce qui a précisément conduit à l'adoption, en 2019, d'un arrêté ministériel triennal afin d'assurer une meilleure cohérence d'ensemble.

Si c'était un film, ce serait « Un jour sans fin », quand le héros, Bill Murray, revit tous les matins le même présent. Comme une impression de « déjà vécu ».



Si c'était une chanson, ce serait « Magouille blues » de François Béranger
<https://www.youtube.com/watch?v=qadtLDpNbUQ>

« Tous les ~~sept~~ trois ans
Et ~~même~~ parfois plus jamais avant,
On a droit au grand carnaval,
Au carnaval de la magouille
Au grand défilé des embrouilles
C'est tellement bidonnant
Que ça en devient consternant »

A croire que Bill Murray et François Béranger étaient tous deux membres du CNCFS...

Amis lecteurs la consultation publique aurait déjà dû être ouverte sur le site du ministère afin de pouvoir continuer à dézinguer nos amis les puants dès le 1^{er} juillet, terme de l'actuel arrêté triennal. Il semble que la ministre Monique Barbut rencontre quelque difficulté à avaler sa dernière couleuvre, à savoir le classement de la martre comme ESOD dans plusieurs départements. La bonne nouvelle c'est que la reprise du piégeage devra attendre le terme des 21 jours de consultation et des 4 jours d'analyse des contributions. D'ores et déjà il n'y aura pas de piégeage en juillet 2026.

Cet Echo des Terriers aurait dû être le dernier avant la trêve estivale. Nous vous adresserons le lien de la consultation publique dès qu'elle sera en ligne avec quelques éléments résumés pour exprimer notre désaccord.

Une bonne nouvelle pour tous les salariés, et en particulier ceux de la LPO : écouter le chant des oiseaux procure autant de bonheur que l'annonce d'une augmentation salariale :

<https://www.rts.ch/info/sciences-tech/2026/article/le-chant-des-oiseaux-rend-aussi-heureux-qu'une-augmentation-de-salaire-29276757.html>

La réponse est toute trouvée pour les DRH : « Chante beau merle ! ».

Notre rubrique des « Cons qui osent tout » :

Le préfet du Loir-et-Cher autorise les porteurs de fusils à protéger les parcelles agricoles des attaques de corneilles noires et corbeaux freux. En préjugant de l'inefficacité des mesures d'effarouchement. Et pour être bien sûr qu'ils attaquent les cultures, il autorise l'utilisation d'appaux et d'appelants artificiels et vivants pour les attirer sur les cultures à protéger.



Direction départementale des territoires
Service eau et biodiversité

Arrêté du **01 JUIN 2026**

fixant la liste des détenteurs d'une autorisation individuelle de chasse particulière (pigeons ramiers, corbeaux freux ou corneilles noires) afin de prévenir les dégâts aux parcelles agricoles en cours de production pour une période comprise entre le 1er août 2026 et le 26 septembre 2026

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

L'emploi d'appaux ou d'appelants artificiels de corvidés est autorisé pour le seul tir des corbeaux freux et des corneilles. En cas de présence d'appelants pour les corbeaux freux et les corneilles noires, le tir du pigeon ramier est interdit.

L'emploi d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés de ces espèces est autorisé pour la chasse et la destruction du corbeau freux et de la corneille noire. L'utilisation d'appelants vivants ou artificiels est interdite pour la destruction du pigeon ramier.

C'est un peu comme si la police disposait des bijoux sur un banc public et guettait toute la nuit dans l'espoir de capturer des voleurs....

Le sénateur « Horizons » Vincent Louault, agriculteur de profession, a toute sa place dans cette rubrique des « cons qui osent tout ». Extraits de son interview à la chaîne Public Sénat :

« Nous l'acétamipride on le remettra... c'est une emblème... malgré le fait qu'il y ait eu un mouvement un peu... heu... citoyen... (NDLR : 2 millions de signatures quand même !) nous le remettons de façon modérée... c'est notre devoir de remettre l'ensemble des sujets qui grattent. Je suis très attaché aussi à ce qu'on revienne sur les zones humides... il faut ramener du pragmatisme, du bon sens ».

Et pour finir il veut retirer la police de la nature à l'OFB : « L'Office français de la Biodiversité n'a pas vocation à devenir la police politique de qui que ce soit » [Office français de la biodiversité : « L'OFB n'a pas vocation à devenir la police politique de qui que ce soit », estime Vincent Louault \(Horizons\)](#)

De son côté Jean Lassalle qui doit rembourser 1,5 millions d'€ suite à son score de 2,5% aux dernières élections européennes, **déclare publiquement que Willy Schraen « Président des chasseurs, n'est pas un homme très recommandable »**

<https://youtu.be/nljB8TsoRBM?is=qqjPxc8Plpp3NGcq>

Si c'est Jean qu'a dit c'est sûrement vrai... <https://france3-regions.franceinfo.fr/nouvelle-aquitaine/pyrenees-atlantiques/pau/j-en-suis-malade-les-regrets-de-jean-lassalle-qui-doit-rembourser-1-5-million-d-euros-apres-son-alliance-avec-willy-schraen-3064645.html>

Naturellement vôtre

Blaise

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWZdWUFA>

Avertissement : l'Echo des Terriers est une tribune hebdomadaire privée, adressée à une liste de destinataires fermée. Elle fait le pari de l'intelligence de ses lecteurs. Les humeurs n'engagent que leurs auteurs, blaireaux, renards, fouines et autres « malfaisants » qui assument leur mauvaise foi et subjectivité. A une époque de régressions environnementales jamais vues dans l'histoire de la protection de la nature, l'Echo des Terriers n'a d'autre prétention que de s'amuser tout en dénonçant les destructeurs et tartuffes de l'écologie.

Tout lecteur qui s'autoriserait à penser que Meles meles est susceptible, même ponctuellement, de faire appel à l'intelligence artificielle pour écrire ses chroniques est susceptible d'être attaqué en diffamation !

Pour recevoir l'Echo des Terriers, il suffit de le demander. Pour ne plus le recevoir, il suffit de le demander.

Vous voulez la partager à des amis, ou mieux à des ennemis de la nature ? Qui vous en empêche ?

Vous cherchez un article déjà paru ? Le Domaine Saint-Antonin les met en ligne ici : <https://saint-antonin.net/Forum/viewforum.php?f=29>

Les remarques en retour des lecteurs ne font pas forcément l'objet de réponse, mais elles sont susceptibles d'être prises en compte et intégrées dans la version PDF finale.

Cette tribune sans prétention s'arrêtera un jour comme elle a commencé. Sans avoir à s'en expliquer.